



ARRETE DU 28 JUILLET 2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

pendant la course cycliste

POINTE DU RAZ LADIES CLASSIC

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/192

PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

les 5 & 6 septembre 2026

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des spectateurs, des riverains et des participants lors de la manifestation sportive / courses cyclistes de 94 et 130 km sur le territoire du Cap Sizun intitulée « **POINTE DU RAZ Ladies Classic** » **les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026 de 11h00 à 20h00 ;**

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnels assurant la mise en place des barrières et autres installations les jours précédents la course cycliste « **POINTE DU RAZ Ladies Classic** » ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants aux randonnées à vélo (55 km et 85 km) organisées sur le week-end des 5 & 6 septembre 2026 par l'Association « **POINTE DU RAZ Ladies Classic** » ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants aux randonnées à pied (7,5 km et 11,5 km) organisées sur le week-end des 5 & 6 septembre 2026 par l'Association « **POINTE DU RAZ Ladies Classic** » ;

Considérant qu'il importe de réglementer l'accès aux différents parkings situés sur ou à proximité directe du circuit emprunté lors de la course cycliste organisée sur le week-end des 5 & 6 septembre 2026 par l'Association « **POINTE DU RAZ Ladies Classic** » ;

ARRETE

ARTICLE 1

Annule et remplace l'AT 2026/185 du 23/07/2026 : 1 mot manquant « arrivées » à l'article 3 de l'AT 2026/185.

ARTICLE 2

Sur le week-end des 5 & 6 septembre 2026 entre 11h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules, sauf ceux des organisateurs, des officiels et des directeurs sportifs des équipes engagées, est interdite sur l'ensemble du circuit emprunté par les cyclistes lors de la course « POINTE DU RAZ Ladies Classic », (voir plan des circuits joint en annexe N°1 au présent arrêté).

ARTICLE 3

Sur le week-end des 5 & 6 septembre 2026 entre 8h00 à 14h00, l'association « POINTE DU RAZ Ladies Classic » organise 2 randonnées pédestres sur le territoire de la commune de Plouhinec : une de 11,5 km et une de 7,5 km. Les départs et arrivées des randonnées pédestres se passent au niveau du Pôle Intergénérationnel Culturel et Sportif (PICS). Elles se déroulent dans le respect du Code de la Route et sous la responsabilité de l'organisateur de l'épreuve. La présence d'un signaleur au début et à la fin de chaque groupe est laissée à l'appréciation de l'organisateur, responsable de la manifestation. (voir plans des circuits en annexe N°2 au présent arrêté).

ARTICLE 4

Sur le week-end des 5 & 6 septembre 2026 entre 7h00 à 14h00, l'association « POINTE DU RAZ Ladies Classic » organise 2 randonnées à vélo sur le territoire de la communauté de Communes du Cap Sizun - Pointe du Raz : une de 55 km (dont environ 7 Km sur le territoire de la Commune de Plouhinec) et une de 85 km (dont environ 17 km également sur le territoire de la Commune de Plouhinec). Les départs ont lieu au niveau du PICS, rue des Écoles et les arrivées ont lieu sur la ligne d'arrivée de la Course principale. Elles se déroulent dans le respect du Code de la Route et sous la responsabilité de l'organisateur de l'épreuve. (voir plan des circuits en annexe N°3 au présent arrêté).

ARTICLE 5

Sur le week-end des 5 & 6 septembre 2026, chaque jour entre 10h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur l'ensemble des places matérialisées côté Nord de la Route de Gwendrez.

Du mardi 1^{er} septembre à partir de 8h au lundi 7 septembre 2026 inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, sauf ceux des organisateurs et des directeurs sportifs, sur les rues de Lesvenez et Van Parys. La déviation se fait via la RD 784 (hors période de la course).

Sur le week-end des 5 & 6 septembre 2026, entre 10h00 le 5 septembre et 20h00 le 6 septembre 2026, le stationnement est interdit le long de la voie publique sur l'ensemble du circuit de la « Course POINTE DU RAZ Ladies Classic ».

ARTICLE 6

Le passage des équipes professionnelles sur le territoire de la commune de Plouhinec est prévu entre 14h00 et 17h00 sur le week-end des 5 & 6 septembre 2026.

ARTICLE 7

Sur le week-end des 5 & 6 septembre 2026, chaque jour entre 10h00 à 18h00, l'accès est interdit aux parkings dits de Tréouzien (parcelle cadastrée ZV 149), de Menez Dregan (parcelle cadastrée ZW 202) et de Gwendrez (parcelle cadastrée ZW 125).

Sur le week-end des 5 & 6 septembre 2026, chaque jour, dès l'entrée des cyclistes sur le circuit final, il est impossible de quitter les parkings précédemment cités et ce, jusqu'à minima 15 mn après la fin de la course (sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation).

Sur le dimanche 6 septembre 2026, entre 12h00 et 16h00, le stationnement longitudinal sur les places matérialisées sur la RD784 entre la rue Didier DAURAT et la rue Saint-Winoc est strictement interdit.

ARTICLE 8

La circulation et le stationnement sont rétablis dès la fin de la manifestation pour les organisateurs.

A l'issue de l'épreuve, lors de la remise des prix et médailles, un périmètre, interdit au public, est mis en place autour du podium, par les organisateurs.

ARTICLE 9

Le stationnement est autorisé, pour le public, sur les emplacements suivants :

- Parking VL situé derrière la mairie : 300 places
- Parking situé derrière la mairie réservé aux camping-cars : 30 places
- Parking VL de la Mairie : 40 places
- Parking VL situé Place Jean Cosquer : 30 places
- Parking Place Jean-Henri Rogel : 20 places
- Parkings situés à proximité du Pôle Intergénérationnel, Culturel et Sportif (Médiathèque, Crèche, Salle omnisports) : 120 places.

Pour les **parkings VL et Camping-cars**, situés derrière la mairie, l'entrée se fait via la rue Ronsard et la sortie via le parking de la mairie.

Pour les **parkings VL**, de la mairie et de la Place Jean Cosquer, l'accès se fait via la rue du Général de Gaulle **hors période de passage de la course le dimanche 6 septembre 2026**.

Sur le dimanche 6 septembre 2026, dès l'entrée des cyclistes sur le circuit entre Mahalon et le circuit final démarrant rue Saint Winoc, il est impossible de quitter les parkings précédemment cités et ce, jusqu'à minima 15 mn après la fin de la course (sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation).

ARTICLE 10

Sur le dimanche 6 septembre 2026 entre 10h00 à 18h00, le stationnement est interdit en dehors des emplacements réglementairement matérialisés (hors spécifications précédentes à l'article 6 sur la RD784), sur l'ensemble des voies communales et départementales.

Tout véhicule, dont le stationnement gêne la visibilité et la sécurité, est placé en fourrière à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 11

Sur l'itinéraire de la course, les chiens doivent être tenus en laisse pendant la durée de l'épreuve « **POINTE DU RAZ Ladies Classic** ».

ARTICLE 12

La signalisation réglementaire est mise en place par l'organisateur conformément aux instructions de la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Des signaleurs sont en poste dans les carrefours, intersections et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route, sous la responsabilité de l'organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 13

Les organisateurs doivent être en possession d'une copie de l'arrêté le jour de l'épreuve.

ARTICLE 14

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 15

L'association « **POINTE DU RAZ Ladies Classic** »,
le maire de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Préfet du Finistère,
l'adjoint en charge des travaux, voirie, espaces verts et sécurité,
le directeur du Pôle Technique de Plouhinec,
Le contrôleur des travaux de Plouhinec,
l'adjoint en charge des associations,
le responsable du SAMU,
le responsable du centre de Secours d'Audierne,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur le site de la commune de Plouhinec
sur la borne tactile d'information

Annexes :

- 1 - Plan du circuit de la course
- 2 - Plans des circuits des randonnées pédestres
- 3 - Plans des circuits des randonnées à vélo

Le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

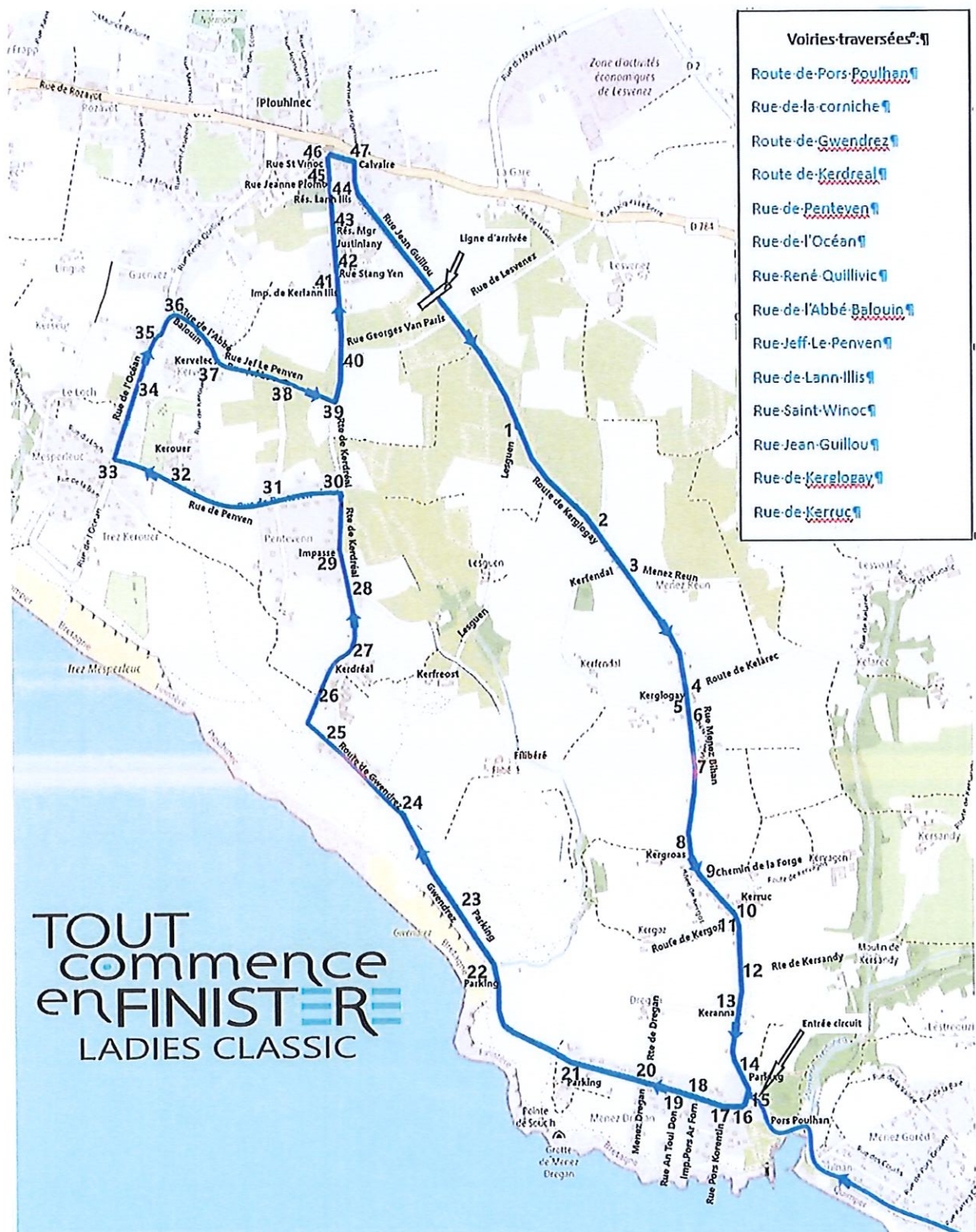


Recours :

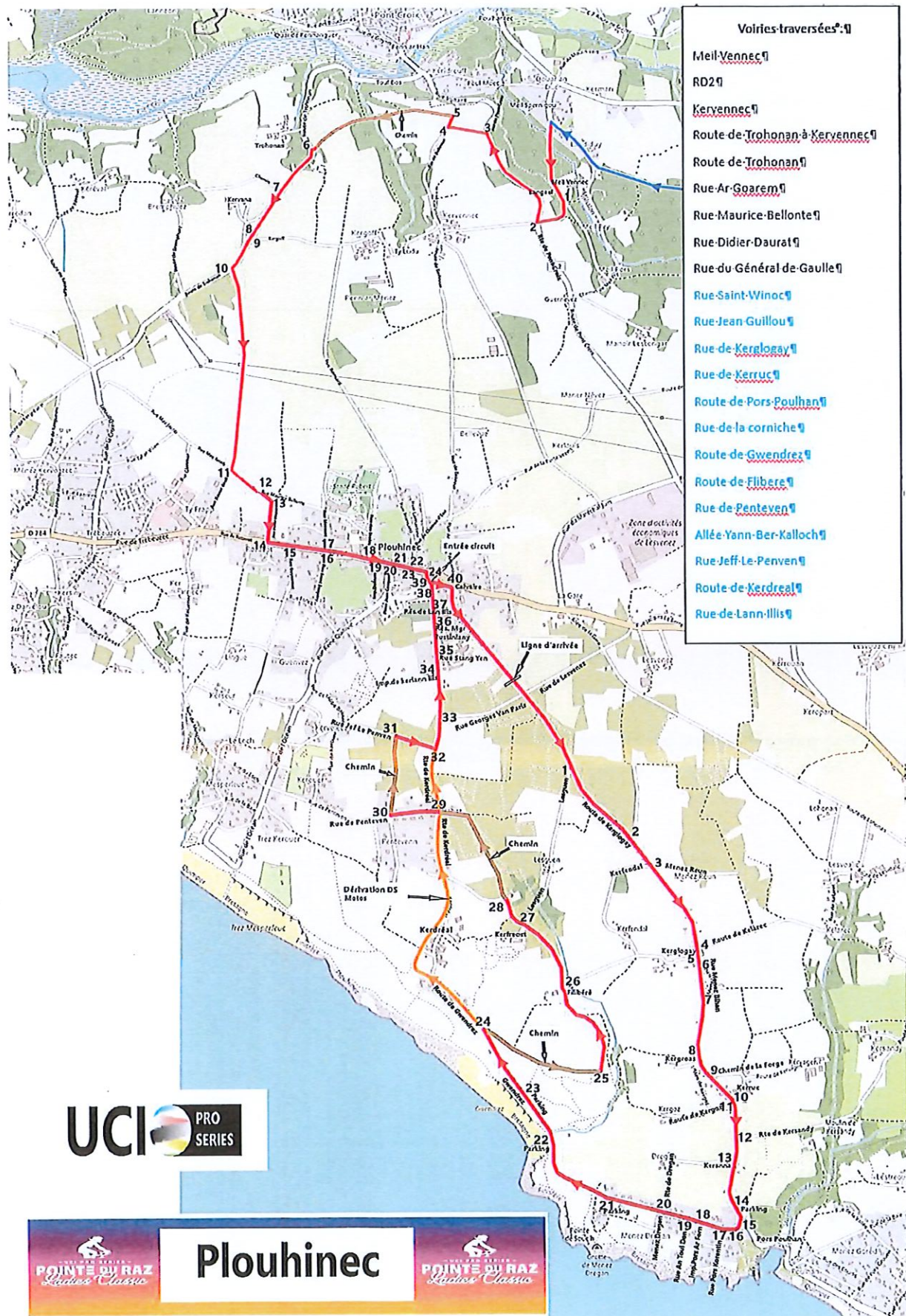
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Course cycliste du samedi 5 septembre 2026



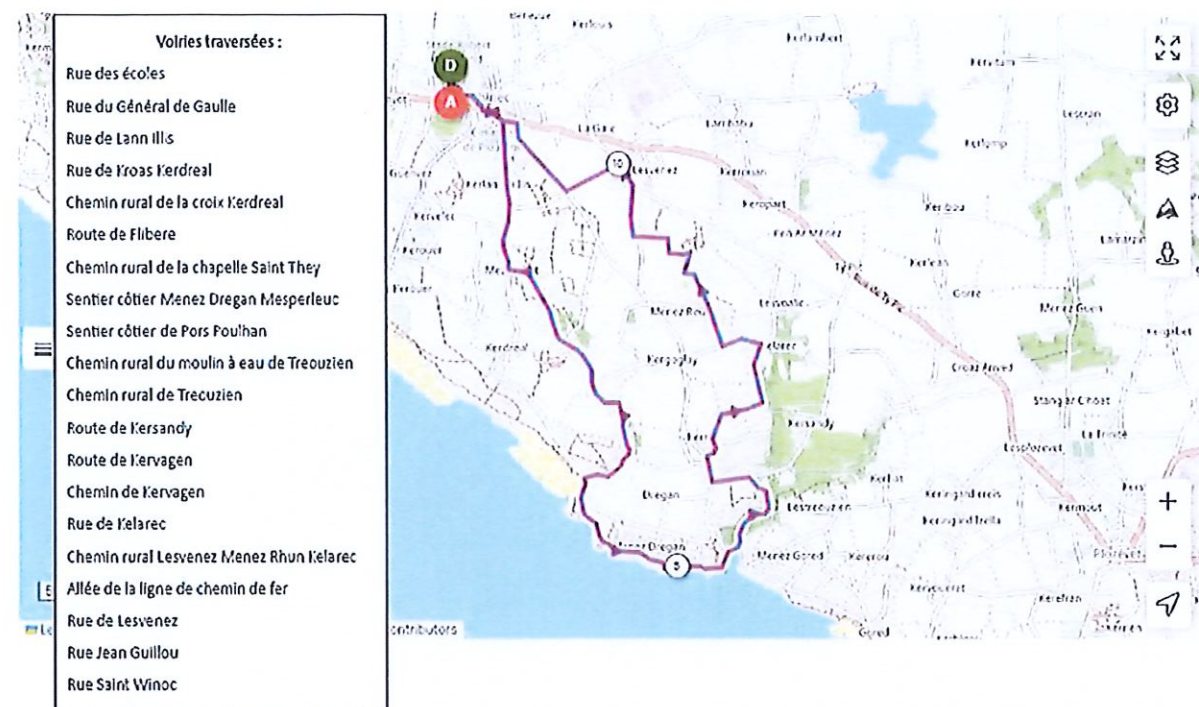
Course cycliste du dimanche 6 septembre 2026



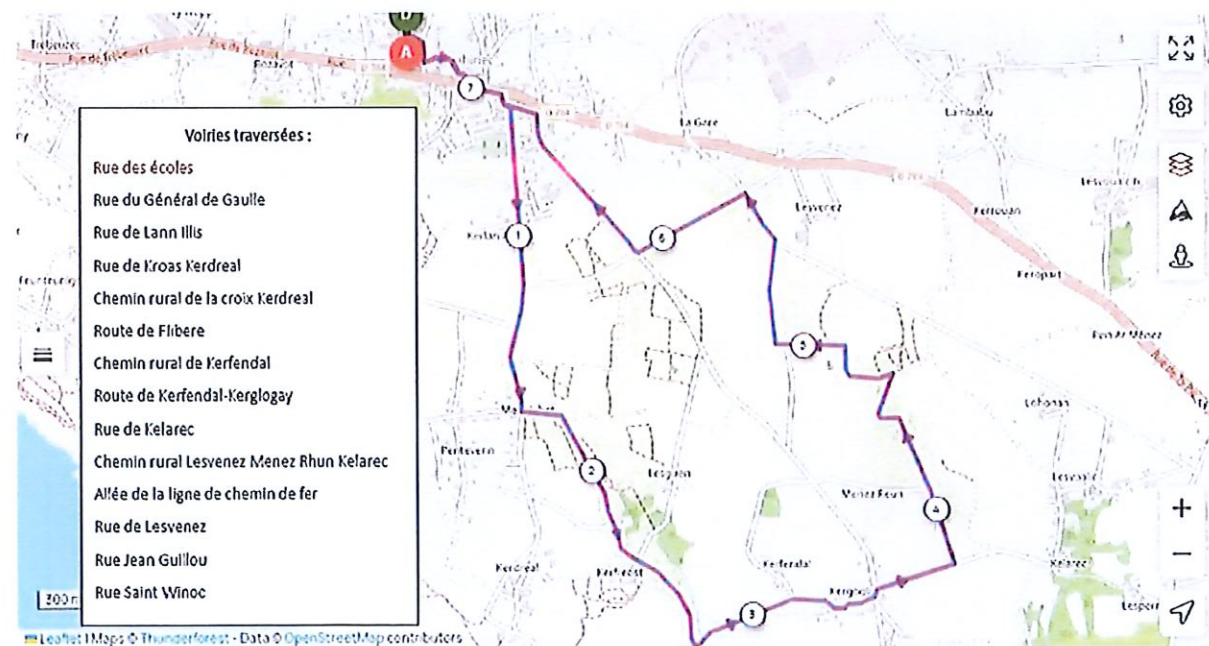
ANNEXE 2

Randonnées pédestres

Marohe 11.5 km



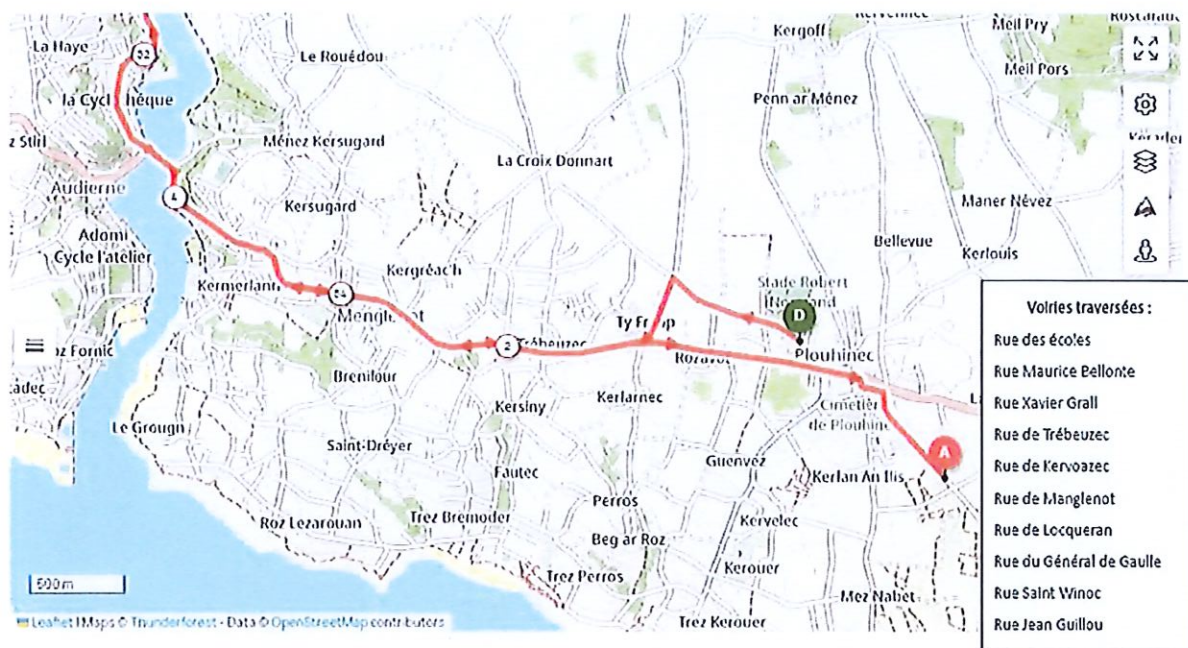
Marohe 7.5 km



ANNEXE 3

Randonnées Vélo

Randonnée Vélo 55 km



Randonnée Vélo 85 km

